



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
M. Laurent NUÑEZ
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Paris, le 17 mars 2020

Objet : URGENT - Justificatifs à produire pour les déplacements

Monsieur le Ministre,

Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 *portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19* permet les « Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ».

Les justificatifs qui seront acceptés par les forces de l'ordre n'ont pas été précisés.

Votre ministère a proposé cet après-midi un formulaire « Justificatif de déplacement professionnel » qui demande de préciser le lieu d'exercice, le trajet de déplacement et le moyen de déplacement.

Renseigner l'ensemble de ces éléments n'est pas compatible avec les contraintes d'exercice d'une partie des entreprises de la sphère économique de la sécurité privée, qui effectuent des interventions multiples (interventions sur alarme ou opérations de maintenance urgentes, par exemple) et les entreprises contraintes de modifier fréquemment le planning de leurs équipes, en raison de la situation actuelle. De plus, de nombreux personnels ne disposent pas de moyens d'impression à leur domicile ou sur leur lieu de travail habituel.

Nous souhaitons donc que nous soit précisée dès que possible la doctrine de votre ministère en matière de contrôles et de justificatifs à produire pour les personnes œuvrant dans le champ de la sécurité privée, que ces activités soient soumises ou non à la détention d'une carte professionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Claude TARLET
Président de la Fédération Française de Sécurité Privée